



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

# Modalités de l'Appel à projets Parentalité

## CAHIER DES CHARGES

### Les principes de l'appel à projet sont les suivants :

- Il s'adresse à toutes les familles de la Corrèze sans distinction
- Il valorise prioritairement **les rôles et les compétences des parents** et contribue à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Il respecte les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle (conformément à la **charte de la laïcité de la branche Famille** avec ses partenaires)
- Il développe des actions **en relais et en appui** des dispositifs de droit commun
- Les actions déposées ne peuvent relever que de **l'Axe 1 « Implication et Participation des familles » : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents et activités et ateliers partagés « parents-enfants »**
- Il s'inscrit dans une **démarche partenariale** en prenant en compte les **spécificités et ressources du territoire** dans lequel le projet s'inscrit

Cette année une attention particulière sera portée aux **projets élaborés en concertation avec les différents acteurs du territoire** (associations, collectivités, etc.)

- Les parents doivent être et demeurer les **acteurs privilégiés** des actions
- Les actions doivent répondre au **nouveau référentiel national de soutien et d'accompagnement parentalité** paru en novembre 2024

- De plus, une attention spécifique sera portée aux actions suivantes :
  - Accompagnement des **futurs parents et des parents d'enfants de 0 à 2 ans**
  - Actions concourant à prévenir les situations **d'épuisement parental, notamment des mères en post-partum**
  - Actions à destination des **parents d'adolescents et de jeunes de 12 à 20 ans**

### Les principes de financement des actions :

Le **principe du co-financement** est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale :

- Le montant total des financements accordés par la Caf **ne peut pas excéder 80 %** du coût total de l'action
- **Chaque financeur** (Caf, Msa, Conseil Département, Politique de la Ville de Brive) décide du montant de la subvention qu'il accorde dans la limite de ses disponibilités financières et vous en informe.

**Attention : A ce titre chaque financeur doit être sollicité directement dans le budget prévisionnel saisi sous ELAN.**

- En cas de recours à un intervenant extérieur, le budget prévisionnel doit être accompagné des **devis correspondants**
  - Les actions doivent impérativement être mises en place, l'année de l'obtention de la subvention, c'est-à-dire en 2025
  - Les demandes de financement sont déposées par le porteur de l'action (**le prestataire chargé de l'animation de l'action ne peut pas déposer une demande de financement**)
  - **Attention :** A compter de 2025 pour les projets ayant fait l'objet d'un accord en commission, le paiement de la subvention sera **effectué en deux fois : versement d'un acompte de 70% en N et du solde en N+1** après réalisation production du bilan et du compte de résultats 2025. Cependant, le montant de la subvention pourra être recalculé en fonction de la réalisation de l'action.
-

- La **Msa** priorise les projets sur les territoires ruraux et en direction de la population agricole et portera une attention particulière aux projets initiés sur les territoires du dispositif "Grandir en Milieu Rural".

Pour de plus amples précisions, vous pouvez contacter la référente MSA : Mme PERSONNE Patricia au 05 55 93 41 26.

- Les financements « **Politique de la ville** » interviennent exclusivement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires (Rivet, Tujac-Gaubre, Chapélies)
- Le **Conseil Départemental** priorise et souhaite mettre l'accent sur les actions :
  - Développées en partenariat,
  - De soutien en petit groupe dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions

Pour les actions ayant reçu un **financement en 2024** au titre de l'appel à projets Parentalité, les porteurs de projets devront compléter directement sur la plateforme ELAN le **bilan 2024 dans la partie « suivre mes demandes à justifier »**.

### [La procédure d'examen et d'octroi des financements :](#)

- Les projets feront l'objet d'un examen dans le cadre de la **commission opérationnelle parentalité** composée de membres de la Caf, de la Msa, du Conseil Départemental, de la Politique de la Ville de Brive et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les actions sont soumises au **vote de chaque partenaire et un avis commun est ensuite formulé** dans le respect des règles du cahier des charges

- A l'issue de la commission une **notification de recevabilité ou d'irrecevabilité de votre projet** vous parviendra pour vous informer si l'action déposée est retenue dans le cadre de l'appel à projets « Parentalité »

Vous pouvez contacter les personnes ressources suivantes si vous souhaitez un accompagnement technique dans le montage de votre action (projets, co-financement à mobiliser, partenariat...) :

#### **– Caisse d'Allocations Familiales :**

Mme Camille BOUSQUET - Tél : 05 55 17 32 38  
[camille.bousquet@caf19.caf.fr](mailto:camille.bousquet@caf19.caf.fr)

Mme Pauline LARRAUFIE - Tél : 06 10 18 68 48  
[pauline.larraufie@caf19.caf.fr](mailto:pauline.larraufie@caf19.caf.fr)

**– Mutualité Sociale Agricole du Limousin, site Corrèze :**

Mme Patricia PERSONNE - Tél : 05 55 93 41 26

[personne.patricia@limousin.msa.fr](mailto:personne.patricia@limousin.msa.fr)

**– Conseil Départemental de la Corrèze :**

Mme Karine PEYRAN - Tél : 05 55 93 73 33 / 05 55 93 71 93

[secretariat.ase@correze.fr](mailto:secretariat.ase@correze.fr)

[kpeyran@correze.fr](mailto:kpeyran@correze.fr)

**– Agglo de Brive – Politique de la Ville :**

M. Sébastien PENAUD – Tél : 05 55 18 17 60

[Sebastien.PENAUD@brive.fr](mailto:Sebastien.PENAUD@brive.fr)

**– Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale :**

Mme Carla WAYAK-PAMBE - Tél : 05 87 01 20 32

[carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr](mailto:carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr)

[service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr](mailto:service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr)